

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le six Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 1^{er} Juillet 2017

PRÉSENTS : AUVINET Jean Claude, GROLEAU Magalie, FORTIN Christophe, BENIT Julien, COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, MAUME Simone, RENOU Paule, SOULARD Anne-Lise, TETRAULT Maryse

EXCUSÉS : BRIENS Guillaume, GAUTRON Julien, PROUX Manuel, PUAUD Hélène

Secrétaire de séance : Paule RENOU

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Au cours de sa séance du 6 Juillet 2017, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Paule RENOU,
- approuvé le compte rendu de la réunion du 8 Juin 2017,
- accepté d'inscrire à l'Ordre du Jour les questions supplémentaires portant sur :
 - 5b – Acquisition d'une désherbeuse – Convention d'utilisation en commun avec les communes de la Chapelle Thémer, Saint Martin Lars et Thiré

1. Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à compter du 1^{er} Septembre 2017 – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé de créer un emploi d'Agent polyvalent, emploi permanent à temps non complet à raison de 26 heures 48 minutes annualisées (26,80 h) à compter du 1^{er} Septembre 2017, pourvu par un agent relevant du grade d'Adjoint Technique de la filière Technique,
- a accepté de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Septembre 2017 tel qu'il figure en annexe de la délibération.

2. Convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique auprès de la Commune de Saint Juire Champgillon à compter du 1^{er} Septembre 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a chargé Monsieur le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Juire Champgillon,
- a accepté les modalités financières exposées ci-dessus, à savoir la prise en charge, par la commune de Saint Juire Champgillon de 50 % du montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de la Réorthie.

3. Garderie périscolaire :

➤ Fixation des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2017/2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a accepté de prolonger l'heure d'ouverture de la garderie jusqu'à 19 heures les lundi, mardi et jeudi soir,
- a décidé de maintenir les tarifs existants tels qu'ils figurent ci-dessous en rajoutant une nouvelle tranche horaire de 16 heures 30 à 19 heures au prix de 4 €,

Tranche horaire	7H – 8H30	7H30 – 8H30	8H – 8H30	16H30 – 18H30	16H30 – 18H	16H30 – 17H30	16H30 – 17H
Tarif	2.50 €	2 €	1 €	3 €	2.50 €	2 €	1 €

- a accepté de modifier le Règlement intérieur en conséquence tel qu'il figure en annexe de la délibération.

4. Transport scolaire :

➤ Fixation des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2017/2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé de fixer les tarifs du transport scolaire à 5 € par mois et par enfant à compter de l'année scolaire 2017/2018

5. Acquisition d'une désherbeuse :

➤ Convention d'utilisation en commun d'une désherbeuse entre les communes de la Réorthe, la Chapelle Thémer, Saint Martin Lars et Thiré

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a décidé de faire l'acquisition d'une désherbeuse « Urbanet » pour un montant de 14 150 € HT – 16 980 € TTC,
- a accepté que la commune de la Réorthe soit la structure porteuse,
- a validé le projet de convention d'utilisation en commun de la désherbeuse dont un exemplaire est annexé à la délibération,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, l'exercice du droit de préemption et la décision de prélever un crédit de 6 € en dépenses imprévues pour le porter à l'article 6574.

Fait à la Réorthe, le 7 Juillet 2017

Le Maire, **Jean-Claude AUVINET**

